



## CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU du 26 JANVIER 2017

L'an DEUX MILLE DIX SEPT, le VINGT SIX JANVIER à Vingt Heures Trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ESPIÉ Alain, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Mmes : ESPIÉ Alain – COUCHAT-MARTY Françoise – COURVEILLE Martine - CRESPO Robert - PERIÉ Jean-Pierre – DEYMIER Véronique - GAVAZZI Christian – DE OLIVEIRA NUNES Dario - MAFFRE Francis – IZARD Jean-Pierre – ALBAR Francine – GASC Isabelle - LEOPARDI Laurent – ROMERO Nicole - RAYNAL Bernard – NIETO Michèle – LEGRIS Christian – SCHARDT René –

**ETAIENT EXCUSES** : M. Mmes KULIFAJ-TESSON Mylène (procuration à PERIÉ Jean-Pierre) – REY Josiane (procuration à CRESPO Robert) - SCHMITT Danièle (procuration à COUCHAT-MARTY Françoise) – PINOL Catherine (procuration à COURVEILLE Martine) - BOUYSSIE François (procuration à GASC Isabelle) - MERCIER Magali (GAVAZZI Christian) - CAVALIÉ Gérard (procuration à DEYMIER Véronique) – BRÄNDLI Simon (procuration à IZARD Jean-Pierre) - FROMONT Nicole (procuration à SCHARDT René) – LELOUP Benoît (procuration à LEGRIS Christian) -

**ETAIT ABSENT** : M. : CILEO Vincent –

**Secrétaire de séance** : Mme ALBAR Francine

Date de convocation : 18 Janvier 2017 - Date d'affichage : 19 Janvier 2017

---

Titulaires en exercice : 29    Présents : 18    Conseillers avec pouvoirs : 10    Nombre de voix délibératives : 28

---

### **ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du Conseil Municipal du **15 Décembre 2016**
- Désignation d'un secrétaire de séance : **Francine ALBAR**
- Rajout d'une communication du Maire à l'ordre du jour : Compte-rendu des délégations au Maire article L. 2122-22 du C.G.C.T.

#### **I – AFFAIRES FINANCIERES**

- |                  |  |
|------------------|--|
| CRESPO R.        | 1 – Demandes de Subventions DETR :   |
| NUNES D.         | * Modules Photovoltaïques avec systèmes aérovoltaiques   |
| PERIÉ J.P.       | * Programme AD'AP 2016-2017  |
| COUCHAT-MARTY F. | 2 – Patrimoine : restauration de la Chambre Syndicale des Mineurs Attribution d'une subvention |
| NUNES D.         | 3 - Attribution d'une subvention à l'Amicale du Personnel Communal                             |
|                  | 4 - Modification des tarifs du chauffage dans les salles                                       |

#### **II – AFFAIRES GENERALES**

- |                  |  |
|------------------|--|
| ESPIÉ A.         | 5 – Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes         |
| ESPIÉ A.         | 6– Création d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC)                                   |
| COUCHAT-MARTY F. | 7 – Modifications des compositions des commissions et désignations au sein d'organismes extérieurs |

### **III – AFFAIRES FONCIERES**

GASC I.	8 – Non transfert de la compétence PLU
PERIÉ J.P.	9 – Cession d'une bande de terrain à la Commune – chemin de la Redoulière
ESPIÉ A.	10 – Acquisition d'une parcelle et d'un immeuble rue de la Scierie

### **IV – COMMUNICATION DU MAIRE**

ESPIÉ A.	11 – Dates des prochains conseils municipaux
ESPIÉ A.	12 – Compte-rendu des délégations au Maire (rajout)

---

Monsieur le Maire avant de débiter la séance fait remarquer que de nombreux élus empêchés ont donné procuration ce soir. Il tient à souligner que l'un d'entre eux, Monsieur BRÄNDLI notamment, est absent ce soir en raison de la naissance prématurée de ses jumeaux.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si certains élus souhaitent s'exprimer en fin de séance sur des sujets particuliers.

Monsieur LEGRIS interviendra sur le rapport de la Chambre Régionale des Comptes et Monsieur RAYNAL soumettra une doléance des riverains de la cité Gourgatieu quant à l'entretien des espaces verts.

**Approbation du PV du Conseil Municipal du 15 décembre 2016** : Le compte-rendu du dernier conseil municipal est adopté à l'unanimité.

**Secrétaire de séance** : Francine ALBAR est désignée à l'unanimité

**Rajout d'une communication du Maire à l'ordre du jour** : Monsieur le Maire propose de rajouter dans les communications du Maire un arrêté pris en vertu de l'article L. 2122.22 du CGCT concernant une avance de trésorerie.

## **I – AFFAIRES FINANCIERES**

### **1 – Demandes de subventions DETR 2017 :**

#### **\* Modules Photovoltaïques avec système Aérovoltaïques :**

Monsieur CRESPO indique à l'assemblée que dans le cadre de sa politique énergétique, le Conseil Municipal a engagé un programme de mise en œuvre de panneaux photovoltaïques. Il précise que sur la 4<sup>ème</sup> tranche du programme, deux toitures sont équipées de systèmes aérovoltaïques. Il ajoute que ces aménagements permettent de réduire les émissions de gaz à effet de serre en limitant, à notre échelle, la part d'électricité produite à partir de ressources fossiles.

L'utilisation de la technologie aérovoltaïque permet également de diminuer les dépenses énergétiques et d'améliorer le confort de ces bâtiments communaux. En effet côté face l'air réchauffé (en hiver) ou refroidi (en été) sous les capteurs aérovoltaïques est insufflé dans le bâtiment.

L'installation de panneaux aérovoltaïques entrant dans les critères d'octroi de la DETR et considérant que l'opération en question a déjà fait l'objet d'une demande de financement sur la DETR 2016 (dossier toujours éligible ayant reçu un accusé de réception), il est proposé de réitérer la demande de subvention pour cette opération sur la DETR 2017 (Accompagnement dans la rénovation thermique et la transition énergétique).

Il rappelle que les travaux portent sur la mise en œuvre de modules photovoltaïques avec installations aérovoltaiques 9 kWc sur les bâtiments école Jean Moulin et maison située 19 rue St Exupéry et que le coût global des travaux s'élève à 49 748,00 € HT.

Le plan de financement prévisionnel sera le suivant :

DETR 35% :	17 411,80 € HT
Ville de CARMAUX 65% :	32 336,20 € HT

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention précitée et à signer tous les documents y afférent.**

Monsieur RAYNAL demande si les montants des travaux annoncés correspondent à des estimations ou à des devis.

Monsieur CRESPO répond qu'il s'agit de montants réels.

Monsieur ESPIÉ fait savoir que la maison située 19 rue St Exupéry va être mise aux normes avec une réhabilitation énergétique de qualité et notamment avec une installation aérovoltaiques.

Monsieur RAYNAL fait remarquer que le particulier ne bénéficiera pas de subventions pour réaliser ses travaux.

Monsieur ESPIÉ précise que certains travaux sont éligibles à une TVA à 5.5 %, aux crédits d'impôts, à l'éco-chèque régional et à la prime de la Ville de Carmaux.

#### \* Programme AD'AP 2016-2017 :

Monsieur NUNES rappelle au Conseil Municipal qu'un Agenda D'Accessibilité Programmé (AD'AP) a été déposé pour validation en Préfecture le 30 septembre 2015 (cf. délibération n° 77 du 24.09.2015). Le calendrier prévisionnel des actions de mise en accessibilité est établi pour 3 ans (2016 à 2018).

Cette opération entrant dans les critères d'octroi de la DETR et considérant que la demande de DETR déjà présentée pour la même opération en 2016 (opération restant éligible), il est proposé de présenter un dossier de demande de subvention sur la DETR 2017 pour le programme AD'AP 2016-2017 (catégorie 2 – Encourager la mise aux normes de sécurité et d'accessibilité des établissements communaux recevant du public).

Les travaux portent sur :

- des aménagements intérieurs : remise à niveau/normes incendie, mise aux normes accessibilité (création ou mise aux normes de sanitaires, remplacement de portes...),
- Aménagements extérieurs : Construction de rampes d'accès, places de parking, cheminements...

Le coût des travaux pour l'année 2017 est estimé à ce jour à 281 220.39 € HT (soit 337 464.48 € TTC) y compris les travaux connexes ou induits par certaines interventions et études. Cette opération sera inscrite lors du vote du budget primitif 2017.

Le plan de financement prévisionnel sera donc le suivant :

Ville de CARMAUX 65% :	182 793.25 € HT
DETR 35% :	98 427.14 € HT

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention précitée et à signer tous les documents y afférent.**

## **2 - Patrimoine : Restauration de la Chambre Syndicale des Mineurs - Attribution d'une subvention :**

Monsieur PERIÉ indique à l'assemblée que le Syndicat des Mineurs a entrepris la restauration du bâtiment de la Chambre Syndicale des Mineurs situé 22 rue Victor Hugo à Carmaux avec le concours de la Ville et de l'Association HPC. Les travaux ont porté dans un premier temps sur la façade dudit bâtiment.

Or, la charpente a subi des infiltrations passées inaperçues, qui l'ont fortement détériorée, et qui en cédant, a provoqué de sérieux dégâts dont le coût estimatif de rénovation avoisine les 100 000 €. L'assurance ne prend pas en charge ce financement au prétexte que la charpente est exclue de la garantie dans le cadre de dégâts des eaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention d'un montant de 7 000 € au Syndicat des Mineurs CGT de Carmaux afin de participer aux travaux de remise en état du bâtiment de la Chambre Syndicale des Mineurs, patrimoine historique de la Ville. Il ajoute que cette subvention déclenchera le versement d'autres subventions publiques.

Monsieur RAYNAL avant de se prononcer, précise qu'au cas présent, la Ville subventionne du patrimoine privé, local qui pourrait être mis un jour en vente par les propriétaires. Il s'étonne de la gestion superficielle de cette association qui a refait la façade de son bâtiment sans se soucier de l'état du reste de son bâtiment. Il précise qu'il ne s'opposera pas à cette aide à la condition que d'autres subventions publiques d'autres Collectivités viennent en complément de celle que verserait la Ville de Carmaux.

Monsieur le Maire propose de rédiger la délibération dans ce sens. Il précise que ce bâtiment mitoyen sur sa droite, s'est abîmé suite à une réfection mal faite qui a endommagé une ferme. Aucune visibilité en façade n'a permis de voir les infiltrations d'eau jusqu'au moment où tout a cédé. Les efforts de l'association HPC et de l'entreprise VEDEL ont permis de consolider l'ensemble à l'aide d'un échafaudage. Les dégâts importants et très spectaculaires ont nécessité des travaux importants.

Monsieur ESPIÉ souligne l'importance de conserver ce bâtiment, lieu chargé d'histoire qu'il y a lieu de préserver. Il rappelle que l'ancien Maire et Syndicaliste Jean-Baptiste Calvignac l'avait acheté pour le Syndicat des Mineurs.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**VOTE une subvention de 7 000 €** au Syndicat des Mineurs CGT de Carmaux comme indiqué ci-dessus ;

**DIT** que la subvention en question sera versée qu'à la condition que d'autres Collectivités Locales subventionnent également ces travaux.

## **3 - Attribution d'une subvention à l'Amicale du Personnel Communal :**

Madame COUCHAT-MARTY propose au Conseil Municipal, comme chaque année, d'attribuer une subvention d'un montant de **1 290 €** à l'Amicale du Personnel. Elle rappelle que cette subvention correspond aux médailles du travail qui sont remises lors de la cérémonie des vœux au personnel.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote l'attribution d'une subvention de 1 290 € à l'Amicale du Personnel Communal.**

#### **4 - Modifications des tarifs du chauffage dans les salles :**

Monsieur NUNES rappelle à l'assemblée que par délibération du 24 mars 2016, le Conseil Municipal avait décidé, dans une logique de responsabilité et d'équité, de facturer aux locataires les consommations des fluides (gaz, électricité) à partir des relevés des compteurs des salles François Mitterrand et Pierre Bérégovoy. Or, il s'avère que pour des raisons techniques, la mise en œuvre de cette décision n'est pas encore effective.

En attendant que des solutions techniques soient trouvées, il est proposé d'appliquer un forfait « fluides » de janvier à décembre pour les salles Mitterrand, Bérégovoy et Foyer Ste Cécile à compter du 1<sup>er</sup> Février 2017 comme suit :

Nouvelle Tarification :

SALLES	TARIFS		Forfait Fluides (gaz, électricité, eau) Applicable de Janvier à Décembre
	Carmaux	Hors Commune	
Mitterrand	500 €	1 000 €	100 €
Bérégovoy	250 €	500 €	80 €
Foyer Ste Cécile	200 € GS / 70 € PS	300 € GS / 100 PS	30 € Grande et Petite salle

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer un forfait « fluides » pour les salles Mitterrand, Bérégovoy et Foyer Ste Cécile comme indiqué dans le tableau ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 pour l'ensemble des utilisateurs.**

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit bien d'une solution intermédiaire avant de trouver une interface lisible et à distance pour relever et facturer les consommables de chaque utilisateur.

Monsieur LEGRIS propose de rajouter une notion de temps à ces forfaits.

Monsieur le Maire répond que le forfait s'applique pour le jour de la manifestation. La veille ou le lendemain il s'agit de montage et de nettoyage sans utilisation de chauffage et ce n'est pas l'éclairage qui fait la différence dans ce type d'utilisation.

## **II – AFFAIRES GENERALES**

#### **5 - Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes :**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que ce rapport d'observations est parvenu en Mairie le 14 décembre 2016, la veille de la précédente séance du Conseil Municipal. L'audit réalisé par Monsieur ROUQUIER a porté sur la période 2008-2014. En suivant, il donne les principales remarques ainsi que son analyse de la situation qui figurent en synthèse dudit rapport.

**1 - Situation financière :** La situation financière est saine et les charges sont maîtrisées. Hausse de 0.8 % des charges en 2015 et baisse de l'ordre de 10 % en 2016. La légère inflexion de la capacité d'autofinancement en 2014 s'explique par une hausse de 2.46 % des charges.

2 - GRH : La Gestion des Ressources Humaines est perfectible : au sujet des congés, il est difficile de revenir sur des accords sociaux signés et passés en assemblée du Conseil Municipal en 2002 et avec les organisations syndicales, sans augmenter sensiblement la charge financière de la collectivité. Pas de gains réels attendus. Les agents de la Ville effectuent 1530h/ an (1490 avec les jours d'ancienneté) contre les 1607h obligatoires. Si certaines mesures sont perfectibles, il est nécessaire de voir avec la 3CS et d'autres collectivités ce qui se pratique. Dans tous les cas, le coût du travail non effectué est évalué à 280 000 €/an par la C.R.C.

3 - Intercommunalité : Réfléchir à des transferts de compétence et à la mutualisation. Depuis le contrôle, la Ville a transféré à la 3CS, ses compétences Tourisme, ALSH, crèche ainsi que certaines voiries. Elle a également proposé de mutualiser son service instruction des ADS, proposition qui n'a pas été retenue ; la 3CS a créé son propre service.

4 - Fiscalité : Faible niveau des bases mais la Ville est jugée sur les taux. Un premier travail a été commencé avec le cabinet Ecofinances pour corriger les anomalies sur les bases cadastrales. Il est prévu de poursuivre ce travail effectué à 80 % environ.

5 - Mise en place d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) : La mise en place d'un PPI a démarré en 2015. Cette opération se poursuit pour prendre en compte le programme d'investissement réactualisé.

6 - Contrôle des régies de recettes : Plan de contrôle à mettre en œuvre pour les régies de recettes. En interne, toutes les personnes susceptibles de facturer des services validés par le Conseil Municipal sont habilitées à encaisser des recettes. Il faut en faire le contrôle régulier et pouvoir en justifier.

Monsieur le Maire, après son exposé, propose aux élus de débattre également sur ce rapport.

Monsieur LEGRIS déclare : (texte lu et communiqué en Conseil)

« Monsieur le Maire, je voudrais faire trois remarques sur le rapport de la chambre régionale des comptes. Ce rapport même s'il n'est pas accablant pour la gestion de la ville, alerte quand même sur certains points importants qui concernent la CAF, la GRH et les régies de recettes.

1ère remarque :

La capacité à l'autofinancement de la commune est en forte régression depuis 2 ans, je rappelle ici que la CAF est l'élément significatif d'un budget qui détermine la capacité de la ville à investir. A Carmaux ce coefficient est principalement plombé par le coût de la masse salariale qui fait l'objet du point suivant.

2<sup>ème</sup> remarque :

La gestion des ressources humaines constitue le point le plus négatif de ce rapport. Comme la plupart des villes, Carmaux n'a pas échappé à une pléthore d'embauches de fonctionnaires territoriaux. C'est d'ailleurs une des raisons principales qui a poussé le gouvernement à forcer les collectivités à gérer leurs villes avec moins de subventions venues de l'état. Heureusement Carmaux n'a pas été trop touché par ces diminutions de dotations. Le rapport met en avant le nombre d'heures travaillées ainsi que la gestion des congés des salariés. Lorsque l'on combat pour le maintien du service public, encore faut-il que ce service public fonctionne pour ce qu'il est rémunéré. Les causes à défendre ne peuvent l'être que si elles sont défendables !!!

Ainsi l'équivalent de trois semaines par an n'est pas œuvré par les personnels de la commune et la gestion des congés est évaluée par ce rapport à 280 000€ minimum à la charge des contribuables.

3<sup>ème</sup> remarque :

Le rapport signale une absence de contrôle des régies de recettes. La chambre indique que fin 2014, 13 régies de recettes existent à Carmaux. Notre groupe demande à obtenir une liste exhaustive des régies de recettes de la ville ainsi que le nom du régisseur pour chacune d'elle accompagnée d'un bilan succinct de celle-ci.

Merci de votre attention ».

Monsieur le Maire précise à Monsieur LEGRIS que l'inflexion de la CAF en 2014 correspond bien à une hausse de certaines charges qui a induit une baisse de l'autofinancement de la Ville. Il indique que malgré la charge de personnel importante, la situation financière de la Ville reste saine. Il souligne qu'il ne faut pas oublier, au-delà de toutes considérations financières, que le service public doit être maintenu et correctement rendu, ce qui se traduit par des agents en place pour répondre aux différents besoins.

Madame NIETO intervient et indique :

« Nous n'avons pas été surpris à la lecture du rapport de la Chambre Régionale des Comptes puisque nous avons déjà évoqué certaines des remarques figurant dans ce rapport lors de précédents Conseils.

Premièrement les points suivants :

- Une baisse de la CAF en 2014. Même si la baisse n'est pas importante, comme vous venez de le souligner, cela reste un point à surveiller.
- Des charges de gestion en progression, notamment des charges à caractère général (carburant, entre autres).
- La nécessité d'établir une grille d'évaluation efficace pour les subventions aux associations.
- Une taxe d'habitation et une taxe foncière trop élevées et qui défavorisent l'attractivité de Carmaux.

Deuxièmement parmi les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes :

- Un plan pluriannuel d'investissement qui permettrait plus de visibilité dans les finances de la ville.
- En ce qui concerne l'EHPAD. Vous avez souhaité porter le projet d'investissement alors que vous auriez pu en être simplement le garant. Cela démontre votre implication dans ce projet pourtant lors de visites à l'EHPAD (dans le cadre du CHSCT) nous avons constaté des malfaçons pouvant mettre l'édifice en péril. Il serait souhaitable de poursuivre votre implication en apportant un soutien à la direction de l'EHPAD par un recours auprès des entreprises défailtantes. »

Monsieur ESPIÉ prend note de ces remarques et en ce qui concerne l'EHPAD, il tient à rappeler que la Ville effectue le suivi de certains travaux et ce, depuis la mise en service de cet établissement. Il est évident que le CHSCT a toujours quelques « grains à moudre » car les contrariétés existent depuis le 1<sup>er</sup> jour d'ouverture de la résidence.

Toutefois, Monsieur le Maire félicite la Direction et les agents de cet établissement qui œuvrent ensemble pour le bien des résidents. Il souligne également la participation des agents de la Ville que ce soit pour l'entretien des espaces verts ou pour pallier aux différents problèmes d'ordres techniques afin de maintenir l'ensemble des modules composant l'EHPAD en état de marche.

Monsieur RAYNAL indique que certaines malfaçons n'ont pas été prises en compte à ce jour et des recours sont à lancer. Il suggère qu'une analyse soit faite par un expert afin de pouvoir être indemnisé car cette situation reflète un certain laxisme de la part de la Ville.

Il revient sur les prescriptions concernant les taux et les bases fiscales sur lesquels il s'accorde avec le Maire. Il estime qu'on ne peut pas juger sur les taux comme on ne peut pas juger sur les strates. Par contre, il tient à préciser que l'analyse qui fait que Carmaux est à un taux très élevé vient du Million d'euros que la Ville a dû payer au SID. Cette taxe a entraîné une hausse des taux qui, malgré une baisse de la cotisation au SID n'est pas revenue à la baisse.

Monsieur RAYNAL souligne également le coût de près de 90 000 € concernant le cabinet qui travaille pour la Ville sur les bases fiscales.

Monsieur ESPIÉ indique que le cabinet Ecofinance encaisse 50 % des gains réalisés par la Ville. Il ajoute que la Ville étudie la possibilité d'effectuer ces analyses à l'aide d'un logiciel spécifique. La volonté est bien réelle et il faut que les services montent en compétence sur le sujet.

Monsieur IZARD revient sur les régies de recettes en faisant remarquer qu'elles sont peut-être nombreuses mais ne génèrent pas de grand mouvement de fond.

Monsieur le Maire précise que les régies les plus importantes concernent les cantines et le droit de place.

Avant de conclure ce débat, il indique également que la Ville travaille, grâce à la mise en place d'outil permettant une vision des dépenses, à la baisse globale des fluides.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré prend acte du débat qui s'est tenu concernant le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes.**

## **6 - Création d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) :**

Monsieur ESPIÉ Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la ville de Carmaux mène une politique volontariste depuis plusieurs années maintenant dans la Transition Energétique.

Ainsi elle a investi progressivement tous les champs que cette dernière recouvre avec un accent sur les énergies renouvelables (Photovoltaïque).

Il rappelle également les actions menées par la ville de Carmaux dans les champs de la Transition Energétique :

- **Réduction des dépenses d'énergie dans les bâtiments et les espaces publics** : réhabilitation énergétique bâtiments publics + modernisation de son éclairage public (LED) + incitation fiscale à la réhabilitation énergétique + Abondement de l'eco-chèque de la Région
- **Réduction des émissions de gaz à effet de serre** : acquisitions de véhicules électriques, limitation des déplacements par le développement du numérique, logique circuits courts dans la commande publique
- **Production des énergies renouvelables** : réalisation d'un programme de déploiement du photovoltaïque et aérovoltaïque (solaire) sur l'ensemble du parc de bâtiments municipaux (69 bâtiments) avec lancement du cadastre solaire
- **Préservation de la biodiversité, protection des paysages et promotion de l'urbanisme durable** : la ville s'est engagée dans la limitation de l'usage de pesticides il y a plusieurs années, elle a optimisé la gestion de ses besoins en eau pour ses espaces verts, abaissement de l'éclairage nocturne sur certains secteurs de la ville et a investi sur des méthodes alternatives pour l'entretien des espaces publics et de ses bâtiments. Dans le cadre de la mise en place de son PLU, les réflexions sur le développement durable de l'urbanisme lors du PADD ont bien eu lieu.
- **Développement de l'éducation à l'environnement, l'éco-citoyenneté et mobilisation locale** : A l'aide du document cadre Plan Education De Territoire (PEDT), la ville a introduit ses priorités dont la transition énergétique afin que des actions soient menées dans le temps périscolaire autour du gaspillage, de l'économie circulaire et de l'éco-citoyenneté. Elle conduit également des actions sur ces thématiques avec le conseil municipal enfants (enfants du primaire).
- **Développement l'économie circulaire et la gestion durable des déchets** : coopérations avec des exploitants agricoles du territoire pour l'élaboration des repas que confectionne la cuisine centrale (Obtention en 2015 du label délivré par Agropoint).

Concernant la production des énergies renouvelables, la ville s'est lancée dans un vaste programme de production énergétique en équipant 69 de ses bâtiments municipaux.



L'objectif recherché in fine est de devenir un territoire à énergie positive, la ville a la volonté par son exemplarité d'encourager le grand public à investir dans les énergies renouvelables. Pour ce faire et toujours dans un esprit d'innovation, elle a lancé récemment son projet de cadastre solaire, outil de développement du Photovoltaïque à disposition du public.

Pour poursuivre sa démarche de développement la ville souhaite, dans une logique de circuits courts et de coopération locale, créer une structure de développement associant habitants, entreprises, collectivités, ou autres et développant l'emploi local.

Cette structure pourrait revêtir la forme d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (lois n°47-1775 du 10 septembre 1947 et n°2001-624 du 17 juillet 2001)

### **Généralités au sujet des Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif**

La Société coopérative d'intérêt collectif (Scic) permet d'associer salariés, bénéficiaires, bénévoles, collectivités territoriales, ou tous autres partenaires, voulant agir ensemble dans un même projet alliant efficacité économique, développement local et utilité sociale.

#### *Les valeurs et principes coopératifs :*

Le choix de la forme de société coopérative d'intérêt collectif constitue une adhésion à des valeurs coopératives fondamentales tels qu'elles sont définies par l'Alliance Coopérative Internationale avec notamment :

- la prééminence de la personne humaine ;
- la démocratie ;
- la solidarité ;
- un sociétariat multiple ayant pour finalité l'intérêt collectif au-delà de l'intérêt personnel de ses membres ; l'intégration sociale, économique et culturelle, dans un territoire déterminé par l'objet social.

#### *Fondement juridique :*

Il s'agit d'une entreprise coopérative sous la forme d'une société commerciale SA, SARL ou SAS qui a pour objet «la production ou la fourniture de biens et de services d'intérêt collectif, qui présentent un caractère d'utilité sociale». Elle est confrontée aux mêmes contraintes de gestion et de rentabilité que toute entreprise. La principale particularité de la Scic est le multi sociétariat. Toutes les parties prenantes d'une activité ou d'un territoire sont invitées à s'impliquer et apporter leur concours à la coopérative. En tant que coopérative, la Scic en applique ses principes notamment le pouvoir donné aux personnes et non au capital.

#### *Gouvernance :*

Les associés sont des personnes physiques ou morales de droit public ou privé qui ont un intérêt suffisant dans le projet économique et sociétal de l'entreprise pour prendre part à ses grandes orientations et en partager le risque proportionnellement à leurs apports. L'admission en tant qu'associé se fait par souscription de parts sociales. Le montant d'une part sociale est fixé par les statuts de chaque Scic.

Le sociétariat d'une Scic est obligatoirement hétérogène. Il doit compter au moins trois types d'associés :

- des salariés, ou, à défaut, des producteurs des biens et services vendus par la Scic ;
- des bénéficiaires (à quelque titre que ce soit) ;
- et d'autres contributeurs (pour quelques motifs que ce soit : soutien, expertise, veille technologique, etc.).

Parmi les bénéficiaires ou autre contributeurs, on peut trouver des collectivités publiques, des bénévoles, d'autres sociétés, des associations, des individus.

#### *Limitation de la lucrativité :*

Le capital d'une Scic est variable. Les augmentations et diminutions seront constatées en Assemblée Générale Ordinaire. Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics territoriaux, peuvent détenir ensemble jusqu'à 50% du capital d'une même Scic.

57,5% minimum des excédents annuels sont affectés à des réserves impartageables (fonds propres de la coopérative pour financer les investissements et le besoin en fonds de roulement).

Elles ne sont en aucun cas distribuées aux associés. Les 42,5% restants peuvent être versés en dividendes si les sociétaires en décident ainsi.

**Avantages :**

- Pérennité de l'entreprise favorisée, notamment, par les réserves obligatoires ;
- Responsabilité des associés limitée à leurs apports ;
- Participation des collectivités publiques admises, perspectives de partenariats entre acteurs publics et privés;
- Bénévoles peuvent prendre part au projet ;
- L'implication de multiples acteurs différents peut rassurer les clients, les fournisseurs, les acteurs-clés de l'environnement de l'entreprise sur objectifs d'efficacité, de gestion désintéressée au profit de l'intérêt commun d'un territoire ou d'une filière d'activité.

**La démarche de mise en place comprend essentiellement 3 phases :**

- 1/ Animation : création d'une société locale et définition du périmètre du projet
- 2/ Développement : Constitution de fonds propres – Projet dimensionné et chiffré
- 3/ Réalisation : finalisation du financement et des démarches administratives

**Calendrier prévisionnel des opérations**

**ANIMATION : Phase préparatoire – Janvier à Septembre 2017**

	Date et lieu	Contenu	Intervenants	Outils d'animation
Réunion élus	Conseil Municipal 26/01/2017	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rappel du concept</li> <li>- présentation de la démarche projet et débat</li> </ul>		
Réunion publique	Foyer Ste Cécile Le 31/01/2017	<ul style="list-style-type: none"> <li>- enjeux généraux / climat –</li> <li>- enjeux énergétiques de la Ville</li> <li>- présentation du cadastre solaire</li> <li>- Présentation « Projets citoyens Energie »</li> <li>- Discussion/débat/appel à participation</li> </ul>	Agents de la Ville Agents du Pôle Biocénoce	Supports de présentation + petits films + connexion à internet pour les résultats du cadastre solaire
Groupe projet	A définir	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Partager le projet</li> <li>- Définir les modalités techniques, méthodologiques pour le projet</li> <li>- Répartition en groupe de travail</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Elus</li> <li>- Habitants volontaires</li> <li>- Acteurs économiques</li> <li>- Bailleurs sociaux</li> <li>- Autre à définir</li> </ul>	Appel à participation de la ville Forum ouvert sur une journée ?

	Groupe de travail société	Groupe de travail PV
Description	3 ou 4 réunions de travail sur les statuts  Accompagnement PETR par un prestataire de l'appel à projet citoyens + Si SCIC Accompagnement URSCOP	1) Identification de toits selon le cadastre - Photos prises par les participants - ... 2) réunion avec les propriétaires identifiés 3) travail sur le montage économique (baux, subvention, installation...)
Résultat	Création de la société avec un noyau dur de citoyens + acteurs locaux	Définition d'un périmètre de bâtiments pour le projet PV
Durée	4 mois (T0 + 6 mois)	4 mois (T0 + 6 mois)
Qui ?	Animateur + Elus + citoyens +	Animateur + Citoyens + Collectivités +

### REUNION PUBLIQUE (septembre 2017)

Présentation de la société et du projet lors d'une réunion publique organisée par le groupe projet. Cette réunion peut être l'occasion de lancer un appel à toiture pour compléter si besoin le périmètre de la première tranche d'investissement.

#### Phase de développement – T4 / 2017

#### Réalisation – T1 / 2018

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**SE PRONONCE favorablement sur le lancement de la phase préparatoire de la mise en place d'une structure de développement du programme Photovoltaïque initié par la ville avec comme ambition de devenir un territoire à énergie positive,**

**CHARGE Monsieur le Maire de mettre en œuvre toutes les actions afférentes à cette opération.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.**

Monsieur le Maire remercie les groupes politiques qui ont confirmé leur intérêt pour participer à la création de cette SCIC. Il indique que derrière toute coopérative comme son nom l'indique il y a une société avec une gouvernance, qui peut être une coopérative mais dont la raison sociale reste à imaginer.

Le financement de ce projet de cadastre solaire reste à définir. Sera-t-il financé par le Budget de la Ville ou par celui de la régie PV Solaire, tout ceci nécessitera quelques réflexions à venir.

Monsieur le Maire a remarqué que les gens sont à l'écoute et intéressés par ces nouvelles mesures qui vont être mises en place.

### **7 - Modifications des compositions des commissions et désignations au sein d'organismes extérieurs :**

Madame COUCHAT-MARTY indique à l'assemblée qu'il y a lieu, suite au décès de Monsieur Léonard CASTIELLO, de réactualiser la composition de certaines commissions municipales ainsi que certaines désignations auprès d'organismes extérieurs.

Lors du Conseil Municipal du 15 décembre 2016, Monsieur Gérard CAVALIÉ a été élu Conseiller Municipal en lieu et place de Monsieur Léonard CASTIELLO, il est donc demandé au Conseil Municipal de l'autoriser à siéger dans les commissions ci-dessous et de prendre acte des deux modifications suivantes :

#### **COMMISSIONS MUNICIPALES :**

- **Commission Foire Marché – Circulation – Relations Commerçants Artisans – Tourisme – Transport – Sécurité des Immeubles et Accessibilité** : DE OLIVEIRA NUNES Dario - ALBAR Francine – DEYMIER Véronique – PERIÉ Jean-Pierre – **CAVALIÉ Gérard** – BOUYSSIÉ François – LEOPARDI Laurent – SCHARDT René – LELOUP Benoît –

- **Action Sociale** : DEYMIER Véronique - **CAVALIÉ Gérard** – SCHMITT Danièle – REY Josiane – MERCIER Magali – ROMERO Nicole – RAYNAL Bernard –

- **Commission Accessibilité** : PERIÉ Jean-Pierre – DEYMIER Véronique – **CAVALIÉ Gérard** – ALBAR Francine – LEOPARDI Laurent – LEGRIS Christian

#### **ORGANISMES EXTERIEURS :**

- **CCAS** : ESPIÉ Alain – DEYMIER Véronique – SCHMITT Danièle – **CAVALIÉ Gérard** – REY Josiane – MERCIER Magali – ROMERO Nicole – FROMONT Nicole –

- **SEM ENE'O** : ESPIÉ Alain – DEYMIER Véronique – **CAVALIÉ Gérard** – ALBAR Francine – CRESPO Robert – IZARD Jean-Pierre – RAYNAL Bernard –

#### **Syndicat Mixte de Rivière :**

Titulaires : BRÄNDLI Simon – **CAVALIÉ Gérard** – LEOPARDI Laurent

Suppléants : ALBAR Francine – ESPIÉ Alain – CILEO Vincent

#### **MODIFICATIONS :**

- **Intercommunalité** : ESPIÉ Alain – COUCHAT-MARTY Françoise – MAFFRE Francis – COURVEILLE Martine – CRESPO Robert – PINOL Catherine – PERIÉ Jean-Pierre – KULIFAJ-TESSON Mylène – IZARD Jean-Pierre – REY Josiane – **GAVAZZI Christian** – LEOPARDI Laurent – ROMERO Nicole – RAYNAL Bernard – LEGRIS Christian – LELOUP Benoît –

- **Conseil de Crèche** : Commission annulée suite au transfert de cette structure à l'Intercommunalité

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, modifie les commissions comme indiqué ci-dessus.

## **III- AFFAIRES FONCIERES**

### **8 – Non transfert de la compétence PLU**

Madame GASC indique à l'assemblée que :

- ✓ Vu le Code de l'Urbanisme,
- ✓ Vu l'article 136 II de la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014,
- ✓ Vu les statuts de la communauté de communes,
- ✓ Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La loi ALUR prévoit que la compétence PLU soit transférée automatiquement au niveau intercommunal au plus tard au lendemain d'un délai de 3 ans à compter de la promulgation de la loi à savoir le 27 mars 2017.

Les Communes peuvent s'opposer à ce transfert sous réserve de respecter les conditions de minorité de blocage. Pour ce faire, 25 % des communes membres de l'EPCI représentant 20 % de la population du territoire doivent se prononcer par délibération contre le transfert de la compétence PLU à l'intercommunalité dans les 3 mois qui précèdent le terme du délai de 3 ans susmentionné.

- Considérant l'hétérogénéité de la situation au niveau du territoire en matière de droit de planification d'urbanisme et de la quasi-infaisabilité d'envisager la mise en place d'un PLU intercommunal à court ou moyen terme à l'échelle de la Communauté de Communes,
- Considérant que certaines communes du territoire sont en cours d'élaboration de leur propre PLU,
- Considérant que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) prévoit un changement du périmètre territorial de l'EPCI,
- Considérant que la loi ALUR fixe la prise de la compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2021 par les intercommunalités et que les communes pourront néanmoins continuer de s'opposer à ce transfert dans le délai de trois mois précédant cette échéance,

Dans ce contexte, il apparaît prématuré de transférer en 2017 à la Communauté de communes, la compétence PLU. C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de voter contre le transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de voter contre le transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes.**

### **9 - Cession d'une bande de terrain à la Commune - chemin de la Redoulière :**

Monsieur PERIÉ indique à l'assemblée que Monsieur Didier BOUSQUIERES domicilié 7 Chemin de la Redoulière 81400 Carmaux est prêt à céder au domaine privé de la Ville de Carmaux, une partie de sa parcelle de terrain ; ce qui permettrait à la commune de consolider le mur de soutènement qui donne sur la voie publique.

La superficie totale de la parcelle de terrain concernée est de 792 m<sup>2</sup> et figure au cadastre section AL n°154. Elle a été divisée par document d'arpentage du 12 décembre 2016 établi par la Société LBP en prévision d'une cession gratuite par Monsieur BOUSQUIERES à la Ville de Carmaux d'une parcelle de 61 m<sup>2</sup>.

Une promesse de cession a été établie en ce sens par Monsieur BOUSQUIERES en date du 13 janvier 2017. Les frais de document d'arpentage et d'acte notarié seront à la charge de la Ville.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire :**

- **A se porter acquéreur** de la parcelle susmentionnée pour la Ville,
- **A signer** les actes afférents à cette transaction.

### **10 - Acquisition d'une parcelle et d'un immeuble rue de la Scierie :**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir la parcelle BH n° 73 d'une contenance totale de 911 m<sup>2</sup> sise 31 rue de la Scierie. Cette parcelle comporte un immeuble partiellement ruiné et une quinzaine de garages en parpaings bruts et toitures amiantées.

Cette parcelle, après démolition et nivellement des terrains, sera destinée à la réalisation d'un parking d'environ 30 places au plus près du centre-ville.

Suivant les ventes réalisées par les notaires sur le territoire de la Commune de Carmaux et quelques références provenant du Service des Domaines, le prix d'achat sera fixé à 35 000 €. Ce prix devra être confirmé par le propriétaire lors de la signature du compromis de vente.

Les frais afférents à cette transaction seront à la charge de la Commune.

Monsieur le Maire rajoute qu'il souhaiterait également acquérir une parcelle appartenant à la Maison MOFFRE attenante à celle-ci et qui n'est plus utilisée, permettant ainsi d'augmenter la surface de ce futur parking. Il souligne que le Président de la 3CS avait prévu un fonds de concours pour cette acquisition lors de la transaction en 2013. Cette contribution est à relancer.

Monsieur RAYNAL s'interroge sur le coût de cette opération après l'acquisition, après la démolition des garages amiantés, le reprofilage du terrain, etc... qu'il estime à environ 100 000 €. Il émet des réserves quant à l'augmentation de la superficie de place de parking avec la seconde acquisition. Par ailleurs, il ne souhaite pas que ce parking devienne le stationnement des résidents de ce quartier. Il rappelle qu'il n'est pas d'accord avec la politique de stationnement qu'il juge non idéale et il regrette une nouvelle fois la réalisation d'une partie du parking de la gare qui reste inutilisé.

Monsieur ESPIÉ propose au Conseil Municipal de se prononcer.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
DECIDE d'acquérir** la parcelle BH n° 73 d'une contenance de 911 m<sup>2</sup>,  
**AUTORISE Monsieur le Maire à signer** tous les documents afférents à cette transaction.

## **IV – COMMUNICATION DU MAIRE**

### **11 - Dates des prochains Conseils Municipaux :**

- Jeudi 2 Mars 2017
- Jeudi 6 Avril 2017
- Jeudi 15 Juin 2017
- Jeudi 28 Septembre 2017
- Jeudi 16 Novembre 2017
- Jeudi 14 Décembre 2017

### **12 - Compte-rendu des délégations au Maire : article L.2122-22 du C.G.C.T.**

#### **Arrêté autorisant une avance de trésorerie**

Avance de trésorerie non budgétaire du budget général, au profit de la régie PV Solaire  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 du CGCT pour les communes,

VU la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire en date du 4 avril 2014,

VU le budget de la régie municipale PV Solaire,

**Le Maire de Carmaux,  
DECIDE**

**Article 1** : Dans l'attente d'encaissement de recettes correspondant à la vente d'électricité, il y a lieu de procéder à une avance de trésorerie de 100 000 € pour le financement des travaux des toitures photovoltaïques concernant la 4<sup>ème</sup> tranche.

**Article 2** : Cette avance sera remboursable par le budget Régie PV Solaire.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services et le Comptable Public assignataire de Carmaux sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

## **DIVERS :**

### **Exposition Jules Cavaillès :**

Monsieur IZARD rappelle que le vernissage de l'exposition Jules Cavaillès aura lieu vendredi 27 janvier 2017 à la Maison de la Citoyenneté. Autour de cet artiste et de ses œuvres, de nombreuses expositions auront lieu également à Albi, Gaillac et Sorèze. Il indique que 4 timbres à l'effigie de Jules Cavaillès vont prochainement sortir et il remercie le service des archives pour le travail effectué.

Monsieur IZARD précise qu'il a accompagné le Maire, ce matin même au Musée Toulouse Lautrec où s'est déroulée une conférence de presse autour de l'artiste afin de présenter ces différentes manifestations.

Monsieur le Maire souligne que le service Communication et le service des Archives ont été félicités pour leur travail par la conservatrice du musée d'Albi.

### **Cité Gourgatieu – espaces verts :**

Monsieur RAYNAL rapporte les doléances des riverains de la cité gourgatieu qui s'interrogent quant à l'entretien des espaces verts qui ont été rétrocédés à la Ville par Tarn Habitat.

Monsieur le Maire indique qu'en effet cet entretien incombe désormais à la Ville et une réflexion est en cours sur un projet de « prairie » d'entraînement pour les utilisateurs du stade Jean Vareilles situé à proximité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.